

Déclaration d'admission de chambre et conditions financières



Patiëntenvignet

1. Objectif de la déclaration d'admission: permettre de faire des choix en toute connaissance de cause par la communication des informations relatives aux conséquences financières de l'admission

Toute hospitalisation (de jour) entraîne des frais. En tant que patient, vous pouvez faire certains choix qui ont une influence considérable sur le prix final de votre séjour à l'hôpital. Ces choix, c'est au moyen de la présente déclaration d'admission que vous les faites. Il est donc très important qu'avant de la compléter et de la signer, vous lisiez minutieusement le document explicatif reçu en même temps. En cas de questions, n'hésitez pas à prendre contact avec **le service d'admission au numéro 058 333 430**.

2. Choix de la chambre

La possibilité de choisir librement mon médecin n'est en rien limitée par le type de chambre que je choisis.

Je souhaite être admis et soigné:

sans suppléments d'honoraires et sans suppléments de chambre en:

chambre commune

chambre à deux lits

en chambre individuelle - *supplément de chambre de € 63,34/jour*

en chambre individuelle (service pédiatrie) - *supplément de chambre de € 0,00/jour*

en chambre individuelle (maternité) - *supplément de chambre de € 66,08/jour*

en chambre individuelle (accouchement) - *supplément de chambre de € 110,14/jour 'petite'*

en chambre individuelle (accouchement) - *supplément de chambre de € 121,15/jour 'grande'*

Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer **un supplément d'honoraires de maximum 125%** du tarif légal des prestations médicales.

3. Admission d'un enfant (<17ans) accompagné d'un parent

Je souhaite que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné au tarif légal, **sans supplément de chambre et sans supplément d'honoraires. Je sais que l'admission se fait en chambre à deux lits ou en chambre commune. En tant que parent, je dormirai dans un siège relax. Je suis d'accord de payer € 35,23 par nuit (repas inclus).**

Je souhaite expressément que mon enfant, que j'accompagne, soit admis et soigné **en chambre individuelle, sans suppléments de chambre. Je sais qu'en cas d'admission en chambre individuelle, les médecins traitants peuvent facturer un supplément d'honoraires de maximum 125%** du tarif légal des prestations médicales.

En tant que parent, je dormirai dans un lit. Je suis d'accord de payer € 60,59 par nuit (repas inclus).

Mes **frais de séjour en tant que parent accompagnant** (notamment lit, repas, boissons,...) **seront à ma charge** au tarif indiqué dans le récapitulatif des prix des biens et services courants.

4. Acompte

L'acompte versé à l'admission est réglé via un document distinct.

5. Facturation et d'autres conditions

Tous les frais d'hôpital seront facturés par l'hôpital. Ne payez jamais directement au médecin!

Toutes les factures sont payables dans le mois qui suit leur date d'envoi. En cas de non-paiement à la date d'échéance, le montant dû sera majoré d'office et sans mise en demeure d'intérêts de retard et de dommages et intérêts conformément à la législation européenne et d'un montant forfaitaire équivalent à 15% du solde restant dû avec un minimum de 30 euros. En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement de Furnes sont compétents.

Chaque patient a le droit d'obtenir des informations sur les conséquences financières d'une hospitalisation et du type de chambre qu'il a choisi. Chaque patient a le droit d'être informé par le médecin concerné des frais qui seront à sa charge pour les traitements médicaux à prévoir.

J'ai reçu un document explicatif en annexe de ce document, reprenant les suppléments de chambre et d'honoraires, ainsi que les informations relatives aux rapports juridiques entre l'hôpital et les praticiens. Je suis d'accord que mes données personnelles puissent être transmises à un tiers dans le cadre d'un recouvrement.

Je sais que tous les frais ne peuvent pas être prévus d'avance.

Je marque mon accord avec toutes les indications et annexes de la déclaration d'admission. Je transmettrai mes objections éventuelles par écrit à l'hôpital, dans les huit jours qui suivent la date de la déclaration d'admission.

Un avis de votre admission est automatiquement envoyé à votre médecin généraliste. Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez avertir le service des admissions. Le dossier du patient peut être consulté par les collaborateurs de l'hôpital pour des raisons d'analyse de qualité et d'optimisation/optimalisation des procédures internes. Ces données ne seront jamais transmises à un tiers. Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez avertir le service des admissions.

Afin de pouvoir vous soigner correctement, il est important que les prestataires de soins qui s'occupent de vous disposent des informations correctes sur votre état de santé. C'est pourquoi l'hôpital partage vos données médicales avec d'autres prestataires de soins traitants de l'hôpital ou extérieures à celui-ci. Si vous ne le souhaitez pas, veuillez en informer le service d'admission.

L'hôpital décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Fait à Furnes le ____ / ____ / 20__ en deux exemplaires

pour une admission débutant le ____ / ____ / 20__ et valable à partir du ____ / ____ / 20__ à ____ heures

et est valable jusqu'à ____ / ____ / 20__ (seulement pour une série d'hôpital de jour).

Pour le patient ou son représentant

prénom, nom du patient ou de son représentant
(avec n° de Registre national)

Pour l'hôpital

prénom, nom et qualité

Ces informations d'ordre personnel vous sont demandées par le gestionnaire de l'hôpital en vue du traitement correct de votre dossier et de la facturation de votre séjour à l'hôpital. La Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée vous autorise à consulter vos données et à les corriger.